



Téléphone : 05.56.61.05.15

Fax : 05.56.71.04.73

Mél : Ce.0330109p@ac-bordeaux.fr

WEB :

<http://lyceejeanrenou-lareole.net>

1 Rue Jean Renou

BP 40050

33192 La Réole B.P. 40050

CONVENTION DE STAGE

Classe de 2nde

Du 11 juin au 22 juin 2018

L'ETABLISSEMENT

Lycée Jean Renou

1 rue Jean Renou

B.P. 40050

33192 La Réole

Téléphone : 05.56.61.05.15

Fax : 05.56.71.04.73

Mél : Ce.0330109p@ac-bordeaux.fr

Représenté par Monsieur Vincent GORSE, Proviseur

L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise (ou organisme) d'accueil :

N° SIRET :

Adresse :

Domaine d'activités de l'entreprise :

N° téléphone :

N° télécopieur :

Représenté(e) par Madame, Monsieur :

Fonction :

ET L'ELEVE

Nom : Prénom : Classe :

Adresse de la famille :

N° de téléphone de la famille :

N° de téléphone portable de l'élève :

Assurance en responsabilité civile : N° du contrat :

La présente convention est établie en **trois exemplaires**. Chaque signataire en conservera un.

Signature de l'élève ou de son
représentant légal s'il est mineur

Signature et cachet de
l'entreprise

Signature et cachet du
Proviseur du lycée Jean Renou

CONVENTION RELATIVE POUR UNE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice d'un élève du lycée Jean Renou.

Article 2 - Les horaires et les activités proposés sont consignés dans l'annexe pédagogique. La durée du travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 -. D'un point de vue éducatif, il est souhaitable que les élèves stagiaires puissent accomplir des tâches réelles et même assumer quelques responsabilités simples compatibles avec la bonne marche de l'entreprise.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Annexe pédagogique Séquence d'observation en milieu professionnel du

Nom de l'élève concerné :

Classe :

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel du tuteur :

.....

.....

Horaires journaliers de l'élève

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	de ___ h ___ à ___ h ___	de ___ h ___ à ___ h ___
Mardi	de ___ h ___ à ___ h ___	de ___ h ___ à ___ h ___
Mercredi	de ___ h ___ à ___ h ___	de ___ h ___ à ___ h ___
Jeudi	de ___ h ___ à ___ h ___	de ___ h ___ à ___ h ___
Vendredi	de ___ h ___ à ___ h ___	de ___ h ___ à ___ h ___
Samedi	de ___ h ___ à ___ h ___	de ___ h ___ à ___ h ___

Activités proposées

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

En cas de déplacements avec le stagiaire, liés à l'activité du responsable de l'accueil, merci de fournir les documents suivants :

- une autorisation parentale pour les élèves mineurs indiquant le nom de la personne autorisée à véhiculer l'élève ainsi qu'un descriptif des différents déplacements (lieux, jours et heures)
- une attestation de l'assurance du responsable de l'accueil indiquant que l'assurance couvre les déplacements d'un stagiaire dans le cadre de déplacements professionnels.